



Berne, le 21 septembre 2017

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance du DFF sur l'imposition à la source: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État,

Le 21 septembre 2017, le Département fédéral des finances (DFF) a mis en consultation le projet de révision totale de l'ordonnance sur l'imposition à la source.

La procédure de consultation prendra fin le **21 décembre 2017**.

La loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative adoptée par le Parlement le 16 décembre 2016 doit être transposée à l'échelon des ordonnances. En plus de l'ordonnance sur l'imposition à la source, qu'il s'agit de réviser totalement, d'autres ordonnances devront être adaptées sur le plan formel.

Les cantons sont invités à faire part de leur avis sur le projet de révision totale de l'ordonnance, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre.

La consultation est menée par voie électronique. Les documents mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante:

<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue), à l'adresse électronique suivante:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Si vous désirez obtenir de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec Lukas Schneider (tél. 058 462 72 51) ou Roland Pulfer (tél. 058 464 17 79).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'État, nos salutations les meilleures.

Ueli Maurer